



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Paris, le **24 AVR. 2017**

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Le Magistrat,
Délégué interministériel à la sécurité routière,
Délégué à la sécurité et à la circulation routières
et
Le Directeur Général des infrastructures, des transports et de la mer

à

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre

Objet : Rapport d'enquête technique sur la sortie de route d'un autocar de transport scolaire survenue sur la RD 160 à Einville-au-Jard (54) le 3 février 2014

Par lettre du 22 septembre 2016, vous nous avez communiqué le rapport concluant l'enquête relative à l'accident d'un autocar de transport scolaire survenu le 3 février 2014 à Einville-au-Jard en Meurthe-et-Moselle.

Ce rapport recommande à la Délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) et à la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) de « *promouvoir, par la concertation ou par la voie réglementaire, la diffusion dans tous les autocars assurant un service de transport scolaire, une ligne régulière interurbaine ou un service occasionnel de moyenne ou de longue distance, de messages préenregistrés, audio ou vidéo, d'information des passagers sur l'intérêt et l'obligation du port de la ceinture de sécurité. Ces messages pourraient s'insérer dans des messages plus généraux rappelant les consignes et obligations en matière de sécurité et d'évacuation* ».

La DSCR et la DGITM sont bien évidemment très favorables à la diffusion de messages à bord des autocars rappelant l'intérêt et l'obligation du port de la ceinture de sécurité.

.../...

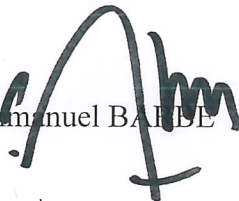
Insérer, comme vous le suggérez, ce message de sécurité dans une communication plus large abordant la problématique de l'évacuation du véhicule est une proposition pertinente. Les témoignages de passagers ayant vécu cette situation montrent que ceux-ci sont en demande d'information car démunis face à ce type de circonstances très anxiogènes.

Fin 2015, à la suite de plusieurs accidents survenus durant l'année dont celui de Puisseguin, la DGITM s'est rapprochée des organisations professionnelles de transport routier de voyageurs pour les inviter à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'information des passagers sur ces thématiques. Des réflexions ont été menées par les organisations professionnelles et des outils ont été réalisés, notamment une plaquette de sensibilisation à la sécurité, destinée à être mise à disposition de chaque passager devant son siège, rappelant les consignes d'évacuation en cas d'urgence, les règles de sécurité à bord des véhicules et l'importance qui doit être attachée à respecter l'obligation du port de la ceinture de sécurité.

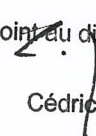

En la matière, il semble important de laisser les acteurs du transport par autocar s'approprier la démarche en leur laissant l'opportunité de développer des initiatives adaptées avant d'envisager de l'imposer par voie réglementaire.

En parallèle, une réflexion interministérielle pourrait être engagée entre nos deux administrations autour d'une communication « sécurité routière » dédiée au port de la ceinture de sécurité dans les autocars. L'objectif serait de démontrer, au-delà des conséquences en termes de responsabilités et de sanctions, les forces et mécanismes en jeu au sein de l'habitacle lors d'un choc et les risques et conséquences traumatologiques liés au non-port de la ceinture.

Le Magistrat,
Délégué interministériel à la sécurité routière,
Délégué à la sécurité et à la circulation routières


Emmanuel BAILLE

Le Directeur général des infrastructures, des
transports et de la mer,

L'Adjoint au directeur général

Cédric GRAIL
 François POUPARD